

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 STRATÉGIE DE DÉCONFINEMENT : DÉPISTER, TRACER, ISOLER

09/05/20

Le 11 mai débutera la sortie progressive du confinement. La stratégie de déconfinement s'appuie notamment sur l'engagement d'une politique ciblée, consistant, à la lumière de la loi en cours d'adoption au Parlement :

- à **dépister rapidement** les personnes symptomatiques, à la suite d'un contact qu'elles sont invitées à prendre, en cas de symptômes du Covid 19, avec leur médecin ;
- à **retrouver toutes les personnes** ayant été en contact avec les personnes testées comme positives au Covid 19, et déterminer celles d'entre elles qui peuvent être considérées comme des cas à risque en raison de la nature ce contact ;
- à **recommander vivement aux personnes positives, comme à celles considérées comme des cas de contact à risque, un isolement volontaire** de deux semaines environ, de préférence à leur domicile, afin de ne pas laisser se développer des chaînes de transmission du coronavirus.

Concrètement, une personne présentant des symptômes du Covid-19, doit donc immédiatement contacter son médecin qui prescrira, s'il l'estime nécessaire, un test de dépistage virologique et l'orientera vers un lieu de prélèvement par des professionnels de santé. Ce test est remboursé à 100 % par l'assurance maladie. Le médecin donnera également des recommandations si la personne partage son foyer avec d'autres.

Dès que le médecin aura connaissance d'un test positif, il informera sans tarder une **plateforme mise en place 7 jours sur 7 par la caisse primaire d'assurance maladie** en signalant le cas et en communiquant tout élément en sa possession permettant à la plateforme d'identifier les éventuels cas contacts à risque. Il s'agira des personnes (hors foyer) ayant eu un contact répondant à certains critères avec le patient dans les 48 heures précédant l'apparition des premiers symptômes et jusqu'au moment de son dépistage.

Ces cas contacts à risque seront également testés au bout de quelques jours et, quoi qu'il en soit, invités à s'isoler.

L'isolement des personnes repose sur deux principes, à savoir le volontariat et l'isolement à domicile. Par exception, l'isolement dans un lieu d'hébergement dédié, comme un hôtel, pourra être envisagé dans le cas où l'isolement à domicile serait à proscrire (par exemple du fait de la présence de personnes particulièrement

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle

fragiles ou d'une très grande promiscuité). Des lieux d'hébergement sont identifiés par la préfecture et pourront être mobilisés.

Par ailleurs, des **cellules d'appui** sont constituées au sein de la préfecture et de chaque sous-préfecture du département pour aider les personnes isolées qui pourraient rencontrer des difficultés matérielles, sociales ou autres au cours de leur isolement. Ces cellules travailleront en réseau avec les collectivités territoriales et le monde associatif, et contacteront les personnes qui auront exprimé un besoin d'accompagnement.

En cas de risque de foyer épidémique ou de dépistage d'un cas positif dans un lieu particulièrement sensible, l'Agence régionale de santé pourra, en concertation avec la préfecture et la commune concernée, projeter des **équipes mobiles** afin de procéder rapidement à des dépistages plus larges et d'envisager d'autres mesures.

Il faut enfin rappeler que des campagnes de dépistages spécifiques ont déjà été engagées depuis plusieurs semaines, en particulier dans les EPHAD.

Ces dépistages reposent sur une **capacité de prélèvement et de test** dans le département en croissance rapide, permettant en principe, sur la base de différents laboratoires, d'en réaliser environ 6000 par semaine à compter de la semaine prochaine, et plus encore les semaines suivantes.

Cette capacité contingentée de test doit être réservée à cette stratégie, plutôt qu'à des démarches unilatérales de dépistage. Son but est d'obtenir la plus grande efficacité dans le traitement de la situation des personnes susceptibles d'être porteuses du virus et de celles qu'elles ont pu fréquenter dans des conditions de nature à les exposer significativement. Il s'agit à la fois d'une mise à l'abri volontaire et d'une prise en compte ciblée des risques afin de limiter la circulation du virus.

Enfin, cette démarche ne peut pas réussir si par ailleurs chacun d'entre nous n'observe pas scrupuleusement les gestes barrières et de distanciation physique.